



RÈGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING

« DOMAINE DE KERNODET »
44350 ST MOLF

I. CONDITIONS GÉNÉRALES (suivant Arrêté du 17 février 2014, en vigueur le 1^{er} avril 2014)

Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et à séjourner sur le terrain de camping « Le Domaine de Kernodet », il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping « Le Domaine de Kernodet » ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping dénommé Domaine de Kernodet sis à Kernodet Route de Mesquer 44350 ST MOLF, implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. **Nul ne peut y élire domicile.**

Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci. En application de l'article R. 611.35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- 1° Le nom et les prénoms ;
- 2° La date et lieu de naissance ;
- 3° La Nationalité ;
- 4° Le domicile habituel ;

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

Animaux

Les animaux sont autorisés (chien, chat), exceptés les chiens de 1^{ère} catégorie « chiens d'attaque » (Pit-bulls) et les chiens de 2^{ème} catégorie « de garde et de défense » (**Rottweiler et types...**), ainsi que d'autres catégories d'animaux dite de compagnie (reptiles, tarentules,...).

A l'entrée du camping la carte de tatouage et le certificat de vaccination antirabique des chiens et des chats, qui devront être porteurs d'un collier, seront obligatoirement présentés.

Tous les animaux doivent être tenus en laisse et ne doivent en aucun cas errer au sein du terrain de camping. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui sont civilement responsables.

Les propriétaires d'animaux doivent impérativement veiller à empêcher ou nettoyer les éventuelles souillures dans l'enceinte du terrain de camping et aux abords. Vous pouvez demander à l'accueil les sachets prévus pour ramasser les déjections de votre animal.

Bureau d'accueil

Ouvert de 8h30 h à 12 h et de 15h00 à 18 heures du lundi au samedi et de 8h30 à 12h le dimanche, en juillet et août. (Voir affichage à l'accueil pour les horaires hors de cette période)

Tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses qui peuvent s'avérer utiles y sont disponible. .

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à disposition des clients.

Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande. Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés. Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

Bruits et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. L'usage des tondeuses à gazon et autres machines est autorisé entre **9h/ 12h et 14h / 18h d' Octobre à Mai (basse saison)** et de **Juin à Septembre 10h/ 12h, et 16h/ 18h (haute saison)** tous les jours sauf le dimanche et jours fériés.

Le silence doit être total entre 23H et 7H.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total.

Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le camping, sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 km/h.

La circulation est autorisée de 6h30 à 23h30.

Un badge vous sera remis lors de l'achat ou la location d'un mobil-home, tout badge perdu ou dégradé sera refacturé pour un montant de 20 €.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs ou résidents y séjournant.

Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements saufs si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, l'hygiène et à l'aspect du camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Pour ce qui concerne la taille des abris de jardins, ils ne devront pas dépasser la taille de 6 m².

Les déchets doivent être évacués au niveau du local poubelle à l'entrée du camping où des conteneurs sont mis à disposition. Les conteneurs noirs sont destinés aux ordures ménagères uniquement, les conteneurs jaunes aux bouteilles plastiques, emballages et petits cartons. Il y a également à disposition un conteneur pour le verre. Chaque utilisateur doit être vigilant à respecter le tri de déchets. Les déchets verts ainsi que tous objets encombrants et gros cartons doivent être apportés à la déchetterie de Piriac Sur Mer ou de Guérande. Un conteneur de journaux est à votre disposition à Saint-Molf.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les clients doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

L'étendage du linge sur les parcelles doit être très discret et ne pas gêner les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres. Au besoin, l'utilisation du sèche-linge commun sera recommandée. (jeton en vente à l'accueil).

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées.

Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Sécurité

a) Incendie

Les feux ouverts (bois, charbons, etc....) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la Direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol

La Direction est responsable des objets déposés au bureau et à une obligation générale de surveillance du terrain de camping.

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur bien et matériel.

Jeux

Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations.

Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

Il est interdit de fumer sur les aires de jeu, conformément à la loi en vigueur.

Piscine et Spa

Deux piscines chauffées fonctionnant en saison estivale est mise à disposition en accès libre aux résidents. Dans un souci d'hygiène, il est demandé à tout utilisateur de ce complexe de laisser ses chaussures à l'entrée ou bien sur les étagères prévues à cet effet. **Les shorts et caleçons sont interdits**, seuls les maillots de bain réservés à la baignade sont autorisés. La douche est obligatoire avant la baignade.

Les enfants sont sous la seule responsabilité et surveillance des parents.

L'accès aux Spas est règlementé (réservation à l'avance, activité payante, renseignements à l'accueil) et ceux-ci sont accessibles uniquement aux personnes de plus de 16 ans. L'accès est formellement interdit pour des raisons de sécurité aux enfants, femmes enceintes et personnes ayant des problèmes cardio-vasculaires ou respiratoires.

Garage mort et tolérance

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé, « hormis les résidences mobiles et chalets », sur le terrain qu'après accord de la Direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

Une tolérance aussi ancienne soit-elle, ne devra jamais être considérée comme un droit et le gestionnaire pourra y mettre fin sans préavis.

Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Droit à l'image

Vous autorisez expressément et sans contrepartie le camping à utiliser sur tout support les photos de vous ou de vos enfants qui pourraient être prises au cours de votre séjour pour les besoins publicitaires. Dans le cas contraire veuillez nous en avvertir par courrier au plus tard à la fin de votre séjour.

Fait à ST MOLF, le

L'UTILISATEUR

L'EXPLOITANT